

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2664

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« publics »

insérer les mots :

« et privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de cet amendement est de souligner l’importance de l’enseignement privé agricole dans la formation agricole et qu’à ce titre, il participe au service public de l’éducation. Pour information, à la rentrée 2022, les établissements de l’enseignement technique agricole ont accueilli 153 877 élèves et étudiants par la voie scolaire ou l’apprentissage.